

A2C
Société par Actions Simplifiée
Au capital souscrit de 40 000 €uros
Siège social : 7 Chemin des Prés
59420 MOUVAUX
388 298 671 00016 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 septembre à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

La société de Commissariat **BL COMMISSARIAT ET AUDIT**, représentée par **Paul-Antoine DELOFFRE**, Commissaire à la fusion, est absent est excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur **Jean-Michel LEHEMBRE** préside la séance en qualité de Président associé de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *Rapport de la Présidence ;*
- *Rapport du Commissaire à la fusion et aux apports établi par Monsieur DELOFFRE Paul Antoine, du cabinet de commissariat BL COMMISSARIAT ET AUDIT sur la valeur des apports ;*
- *Approbation du projet de fusion avec la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique BEYOND WORK société absorbée, au capital de 1 000 €uros, dont le siège social est à MOUVAUX (59420) - 7 Chemin des Prés, RCS de LILLE METROPOLE 841 123 888, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion et à compter de celle-ci, dissolution de la société absorbée sans liquidation ;*
- *Approbation de l'évaluation, de la rémunération du patrimoine transmis à titre de fusion-absorption ;*
- *Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion ;*
- *Modifications statutaires ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE préside la séance et rappelle la signature du projet de fusion intervenue le 24 juillet 2025 et de l'avenant du 9 septembre 2025 par absorption par la société « **A2C** » de la société dénommée « **BEYOND WORK** ».

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la Présidence et du rapport du Commissaire à la fusion, chargé d'établir le rapport prévu à l'article L236-10 du Code de Commerce :

- reconnaît avoir pris connaissance du projet de convention de fusion-absorption en date du 24 juillet 2025, de ses annexes et de son avenant du 9 septembre 2025 avec la société « **BEYOND WORK** » au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à MOUVAUX (59420) – 7 Chemin des Prés, RCS LILLE METROPOLE 841 123 888 et SIRET 841 123 888 00015, aux termes duquel cette société transmet à titre de fusion à la société « **A2C** » la totalité de ses actifs évalués à 90 404 euros, desquels est retranché le passif évalué à 4 274 euros, représentant un actif net apporté de 86 131 euros.

- reconnaît avoir pris connaissance des certificats de dépôt délivrés par le greffier afin de faire courir le délai d'opposition en date du 31 juillet 2025 n° 2025R014988 (2025 14992) et le 31 juillet 2025 n° 2025R014987 (2025 14991).

- reconnaît avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports et à la fusion établie par le cabinet **BL COMMISSARIAT ET AUDIT**.

- reconnaît avoir pris connaissance du certificat de non-opposition.

- reconnaît avoir pris connaissance du certificat de publicité au BODACC.

- approuve en rémunération des apports visés ci-dessus, l'augmentation de capital, en application du rapport d'échange de 5,65 actions de **BEYOND WORK** pour 1 action de la société **A2C**, d'un montant de **2 832 euros** réparti en **177** actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, attribuées à Monsieur LEHEMBRE Jean-Michel, associé unique de BEYOND WORK, soit une augmentation de capital de **2 832 €** et une prime de fusion de **83 299 €**, représentant un apport global de **86 131 €**.

- approuve cette convention, décide la fusion par absorption de la société dénommée « **BEYOND WORK** », prend acte de l'approbation des comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2024**.

- approuve la transmission des actifs de la société dénommée « **BEYOND WORK** », ainsi que l'évaluation qui en a été faite dans le traité de fusion-absorption.

- approuve la rémunération de l'actif net par un rapport d'échange de **5,65 actions** de la société « **BEYOND WORK** » absorbée pour **1 action** de la société « **A2C** », absorbante. L'associé faisant affaire personnelle de rompus.

- décide que la fusion-absorption de la société « **BEYOND WORK** » est définitive, l'opération étant réalisée avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence du vote de la décision qui précède :

- constate que le capital de la société dénommée « **A2C** » est en définitif fixé à **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX €UROS (42 832 €)** réparti en **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 677) actions de SEIZE (16) €** de valeur nominale chacune.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement attribuées à l'associé unique de la société « **BEYOND WORK** »,

- Monsieur LEHEMBRE Jean-Michel	
ci	1 778 actions
	606 PP
	1 172 US
- Madame DELDIQUE - LEHEMBRE Anne	
ci	895 actions
	27 PP
	868 US
- Monsieur LEHEMBRE Clément	
ci	1 action
	1 PP
	510 NP
- Madame LEHEMBRE Anaïs	
ci	1 action
	1 PP
	510 NP
- Madame LEHEMBRE Chrysoline	
ci	1 action
	1 PP
	510 NP
- Monsieur LEHEMBRE Clément	
ci	1 action
	1 PP
	510 NP

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,
ci..... 2 677 actions

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique approuve la prime de fusion de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF €UROS (83 299 €)**.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, décide comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 – APPORTS

(Le texte de cet article est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes)

1°/ Lors de la constitution de la Société, intervenue suivant acte authentique reçu par Me Marc DHONT Notaire associé à TOURCOING (Nord) le 11 juin 1992, il a été fait apport par diverses personnes physiques, de la somme en numéraire de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS constituant le capital social d'origine correspondant à 2 500 actions de 100 Francs chacune, intégralement souscrites et libérées.

2°/ En application du décret n° 2001-474 du 30 mai 2001, le capital social fixé à 250 000 Francs a été converti automatiquement à la Monnaie Européenne, soit 38 112,25 euros, par le Greffier du Tribunal de Commerce de ROUBAIX/TOURCOING, le 2 janvier 2002.

3°/ Par Assemblée générale Extraordinaire du 31 décembre 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 887,75 euros, pour le porter à la somme de 40 000 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur les réserves, réalisée par élévation du montant nominal de chacune des actions qui passe ainsi de 15,2449 euros à 16 euros.

4°/ Lors d'un acte SSP en date à MOUVAUX (Nord) du 24 juillet 2025 et de l'avenant du 9 septembre 2025, confirmé par une Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025, la **SAS « A2C »** au capital de 40 000 € dont le siège social est situé à MOUVAUX (59420) – 7 Chemin des Prés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro SIREN 388 298 671 et au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET 388 298 671 00016, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE, et la **SASU « BEYOND WORK »** au capital de 1 000 € ayant son siège social à MOUVAUX (59420) – 7 Chemin des Prés, 841 123 888 RCS LILLE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la **SASU « BEYOND WORK »** par la **SAS « A2C »**, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. En vue de rémunérer l'apport de la Société absorbée, il a été créé par la **SAS « A2C »** 177 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 2 832 € et une prime de fusion de 83 299 € attribué à l'associé unique de la **SASU « BEYOND WORK »**.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

(Le texte de cet article est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes)

Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX €UROS (42 832 €)** réparti en **DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2 677) actions** de **SEIZE €UROS (16)** de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 677. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les associés.

Jean-Michel Lehembre

✓ Certified by  yousign

Anne LEHEMBRE-DELDIQUE

✓ Certified by  yousign

Chrysoline LEHEMBRE

✓ Certified by  yousign

Anaïs LEHEMBRE

✓ Certified by  yousign

Clément LEHEMBRE

✓ Certified by  yousign